

## À l'écoute de la Thora

### Le verset de la semaine

#### Parachat Choftim

#### Obéissance aveugle ?

Les avis des hommes divergent. Le Talmud l'exprime de manière laconique (Berakhoth 58b) : « comme leurs visages sont différents, ainsi leurs pensées. » Et les Sages d'Israël sont divisés sur la manière de comprendre ce que doit être la halakha. Comment saurons-nous comment agir ? C'est pour répondre à cette préoccupation que la Thora a prescrit d'établir un Sanhédrin qui tranchera en dernier ressort toutes les discussions sans recours possible.

*« Tu agiras selon l'enseignement qu'ils t'auront donné depuis ce Lieu qu'Hachem ton Dieu aura choisi et tu auras garde d'agir selon tout ce qu'ils t'auront prescrit. Selon la Thora qu'ils t'auront prescrite et le jugement qu'ils t'auront énoncé tu agiras ; tu ne t'écarteras de la chose qu'ils t'auront dite à droite ni à gauche. » (Deutéronome XVII, 10-11)*

Rachi surenchérit, citant le *Midrach Sifré* :

*« Même s'ils te disent de la droite que c'est la gauche et de la gauche que c'est la droite. »*

Beaucoup de rabbins éminents se servent souvent de ce verset pour imposer leurs vues au public, sous peine de contrevenir à l'interdit : « tu ne t'écarteras pas ! »

Pourtant, une telle extension de l'enseignement de ce verset n'est pas seulement fautive, elle est lourde de dangers ! Elle conduit certains à suivre aveuglément les instructions de celui qu'ils considèrent comme « Le Grand », et peu importe ce qu'il dit ou ce qu'il fait, ils diront que ses paroles sont la sainteté même, sans l'évaluer ni la mesurer avec l'esprit critique de la pensée droite, honnêtement à la recherche de la vérité. (Conduite analogue à celle des sectes avec les mêmes risques.)

Il s'agit évidemment d'une déviance et nous soulignerons ici deux points essentiels :

Le premier consiste à rappeler que cette loi concerne exclusivement le Grand Sanhédrin de Jérusalem comptant soixante-et-onze membres – tous sages éminents – siégeant dans la Salle des Pierres taillées du Temple. Après débat, la question était mise aux voix et les décisions

étaient prises à la majorité. Aucun rabbin de quelque stature ou de quelque statut qu'il soit ne peut se prévaloir de ce privilège, prétendant « je suis le Sanhédrin à moi tout seul et par ma bouche c'est la Thora qui parle » !

Et aussi le fait que le Talmud de Jérusalem semble contredire le Sifré cité par Rachi :

*« Seulement s'il te dit que la droite c'est la droite et que la gauche c'est la gauche ! »*

C'est dire que l'on n'accepte pas du Sanhédrin tout et n'importe quoi. La halakha a tranché en la matière, stipulant que si un étudiant, lui-même digne de dire la Loi, sait que le Sanhédrin s'est trompé et qu'il lui obéit quand même, il est responsable de sa faute et ne peut pas se retrancher derrière l'alibi de l'obéissance à l'autorité. (Michna Horayoth I, 1)

Qu'est-ce que cela signifie ?

1. L'obéissance concerne le cas où deux plaignants se présentent devant le tribunal. Celui à qui on aura donné tort pourra prétendre que le tribunal a interverti la droite et la gauche et refuser d'accomplir le verdict. C'est pourquoi la Thora impose ici l'obéissance, parce que les intérêts personnels viennent fausser le jugement de l'intéressé.
2. Le jugement du tribunal porte sur les actes mais pas sur les pensées. Celles-ci continuent à s'exercer et à s'exprimer en toute légitimité. Mais un rabbin ne peut pas énoncer une décision contraire à celle du Sanhédrin. Mais si je suis convaincu d'avoir raison, je ne dois pas agir contre ma conscience.

Nous nous trouvons en tension entre deux valeurs, la valeur de l'unité visant à empêcher l'éclatement sectaire et celle de l'obligation pour chacun d'être responsable de ses actes devant Dieu.

Le *Sifré* et le Talmud de Jérusalem présentent chacun l'une des deux faces d'une vérité complexe.

Shaoul David Botschko